

OLIVIER DUSSOPT  
DEPUTE DE L'ARDECHE – MAIRE D'ANNONAY

**Monsieur Michel MERCIER**  
**Ministre de l'Espace Rural et de**  
**l'Aménagement du territoire**  
**72, rue de Varenne**  
**75007 PARIS**

Annonay, le 23 octobre 2009

**Réf. : OD/MC/231009**

**Objet : Déploiement de la TNT sur le territoire national**

**P.J. : copie du courrier du CSA – 27 avril 2009**

**Copie : Ministre de la Culture et de la Communication**  
**Secrétaire d'Etat chargée de l'économie numérique**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le déploiement de la Télévision Numérique Terrestre (TNT) sur le territoire nationale.

La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, prévoit la couverture hertzienne par la TNT de 95% de la population du territoire national avant la fin 2011. Cependant, certains départements ruraux et semi-ruraux, comme l'Ardèche, ne seront couverts qu'à 91%.

En application de la loi du 6 août 2008 relative à la modernisation de l'économie, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a publié en décembre 2008 la liste des zones retenues pour la couverture TNT qui seront prises en charge par les opérateurs, ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre pour chaque zone. Néanmoins, certaines communes sont situées dans des zones qui ne permettront pas la diffusion de la TNT à partir des émetteurs à la charge des opérateurs.

Le schéma de déploiement concernant l'Ardèche prévoit ainsi la mise en service de 62 réémetteurs alors qu'il en existe 160 pour la diffusion hertzienne en analogique. Ainsi, près de 10% de la population ardéchoise se verrait privée de la télévision numérique hertzienne au 30 novembre 2011. A l'échelle du territoire national se seraient 500 000 foyers qui ne disposeraient pas de l'accès à la TNT lors de l'extinction de la télévision analogique et se retrouveront, de fait, avec des écrans noirs, selon un membre du CSA.

.../...

Une telle situation créerait, dès lors, une inégalité territoriale de plus et ne participerait pas à l'objectif de réduction de la fracture numérique voulu par le Gouvernement. En effet, les populations concernées verront leur droit d'accès aux principales chaînes télévisuelles remis en cause. Cette perspective n'est pas souhaitable quant on sait qu'en zone territoriale isolée, la télévision reste l'une des seules sources d'informations. L'unique solution envisagée, actuellement, consiste à acquérir, à la charge de la collectivité ou du particulier, une parabole pour capter ces chaînes via le satellite.

Par ailleurs, il apparaît injuste que les collectivités locales, largement partie prenante financièrement dans le déploiement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sur le territoire, fournissent un nouvel effort financier à ce sujet. Cela serait d'autant plus anormal que le coût d'exploitation du numérique pour les opérateurs devrait être inférieur à celui de l'analogique.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir étudier la possibilité d'intervenir sur ce dossier afin que la couverture TNT du territoire nationale puisse être totale dans les délais annoncés et que les collectivités ne supportent pas seules le coût de ces aménagements.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, ma haute considération.

**Olivier DUSSOPT**